

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO "SYMPHONIE PRINTANIÈRE" DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DES COQUELICOTS 2025

Article 1 – Organisateur

Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, organise un concours photo gratuit intitulé "Symphonie printanière".

Article 2 – Objet du concours

Ce concours vise à valoriser le territoire de Thonon Agglomération à travers la photographie. Il s'adresse aux photographes amateurs souhaitant capturer la beauté des paysages, la biodiversité et l'éveil de la nature au printemps.

Article 3 – Conditions de participation et éligibilité

Le concours est ouvert à toute personne résidant dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération.

Les participants doivent :

- Résider dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération
- Être majeurs ou disposer d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Être photographes amateurs (non professionnels).
- Soumettre une ou deux photographies respectant le thème "Symphonie printanière".
- Les photos doivent être prises sur le territoire de Thonon Agglomération (à préciser dans la légende).

La participation est gratuite.

En participant, les candidat(e)s acceptent l'intégralité du présent règlement et de ses éventuels amendements.

- Les candidat(e)s garantissent être les auteur(e)s exclusif(ve)s des photographies soumises et détiennent l'intégralité des droits afférents.
- Les candidat(e)s non sélectionné(e)s verront leur anonymat respecté.
- En participant, les auteur(e)s renoncent à toute demande de rétribution. Aucune prise en charge financière pour les déplacements, hébergements ou restaurations n'est prévue.

Responsabilités des participants :

- Chaque participant(e) assume l'entière responsabilité du contenu des images soumises. Les œuvres doivent respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers, les législations en vigueur, ainsi que l'ordre public et les bonnes mœurs.
- Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude, entraînera la disqualification immédiate.

Article 4 – Droits des photographies

Droits et responsabilités des photographies

THONON

agglomération

- Les participants garantissent que leurs photos sont originales, qu'ils en sont les auteurs et qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Thonon Agglomération ne saurait être tenu responsable en cas de litige.
- Les photographies générées par intelligence artificielle (IA), ne seront pas acceptées dans le cadre de ce concours.
- En acceptant le présent règlement, les participants autorisent Thonon Agglomération à exploiter leurs photographies à titre gracieux sur tous les supports liés à la promotion et à la rétrospective de l'exposition pendant 1 an.
- Les photographies lauréates ne feront l'objet d'aucune autre utilisation sans l'accord préalable écrit de leur auteur(e).
- Les organisateurs s'engagent à mentionner les copyrights fournis par les photographes et demanderont un accord préalable pour toute autre exploitation.

Décision du jury et communication des résultats

- Le nombre final de photographes sélectionné(e)s et le nombre de clichés retenus ne sont pas fixés à l'avance. Ces décisions relèvent de l'appréciation exclusive du jury et ne donneront lieu à aucune justification.
- Les photographes sélectionné(e)s seront averti(e)s personnellement.

Article 5 – Modalités pratiques d'envoi des photographies

1. Nombre et format :

- Les participants peuvent envoyer jusqu'à 2 photographies sous fichiers numériques (couleur ou noir et blanc) en format portrait ou paysage.
- Les fichiers doivent être en format JPEG ou PNG, avec une résolution minimale de 300 dpi et un poids maximum de 10 Mo.
- En cas de sélection, une version haute définition sera demandée

Les photographies qui présenteraient des enfants mineurs doivent obligatoirement être floutées afin qu'ils ne puissent pas être identifiés.

2. Informations à fournir :

- Chaque photo doit être accompagnée d'un titre et d'une courte description comprenant le lieu exact et la date (150 mots maximum)
- Chaque candidat(e) doit également fournir ses coordonnées complètes via la plateforme d'inscription
- L'envoi des photos se fait via le formulaire en ligne disponible sur www.thononagglomeration.fr avant le 16 mai 2025 à 17h00.

Article 6 – Sélection des gagnants

La sélection se fera en deux étapes :

1. Vote du public : du 19 mai au 2 juin 2025, les photos seront soumises au vote du public sur une plateforme en ligne.

2. Délibération du jury : Un jury composé de représentants de Thonon Agglomération sélectionnera les lauréats parmi les photos ayant reçu le plus de votes.

Article 6 – Récompenses

Les meilleures photographies seront récompensées lors d'une cérémonie officielle. Les prix seront annoncés ultérieurement sur www.thononagglo.fr.

Article 7 – Planning détaillé et échéances

Calendrier :

- 21 mars : lancement officiel du concours
- 21 mars – 16 mai 2025 : campagne de communication et réception des candidatures
- 16 mai 2025 – 17h00 : date limite de dépôt des clichés
- 19 mai – 2 juin 2025 : ouverture de la plateforme en ligne pour le vote du public
- 19 juin 2025 : vernissage officiel, à Douvaine (lieu à confirmer)

Le jury sera seul décisionnaire quant au choix final des photographies retenues, et de l'emplacement réservé à chaque photographie participant à l'exposition collective.

Article 8 – Responsabilités des organisateurs et annexes

1. Responsabilité des organisateurs

Thonon Agglomération prendra en charge :

- Les frais liés à la communication de l'exposition.
- Les coûts d'impression des photographies sélectionnées.
- Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de dysfonctionnements techniques (internet) ou de fraudes affectant le concours.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de contraintes logistiques

2. Contacts utiles

Toute question peut être adressée à printempsdescoquelicots@thononagglo.fr.

3. Mentions légales

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour des raisons logistiques ou organisationnelles.